

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

DELIBERATION N° 2024/21

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DE L'EXERCICE 2024

Date de la convocation :
28 mars 2024

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **14**

Nombre de votants : **17**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. Thomas MORETTI

Le **mardi 9 avril 2024 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, M BONARDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

M. MERY (donne procuration à M. BONARDI)
Mme VALENTI (donne procuration à Mme DEFRANCHI)
Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI)

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme CASASOPRANA, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, *conseillers municipaux*

EXPOSE

Il est rappelé que depuis 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre ont retrouvé leur pouvoir de décision quant aux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, la délibération doit indiquer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) qui n'est plus gelé et doit donc lui aussi faire l'objet d'une adoption.

Il convient de préciser également que l'état 1259 Com fait apparaitre depuis cette année la Majoration de Taxe d'Habitation sur les résidences Secondaires (MTHS) votée en 2023, soit 30%.

Il est également proposé, pour l'année 2024, d'augmenter le taux de Taxe Foncière Bâtie (TFB) comme formulé dans le rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (de 26.04% à 29.04%) et de porter l'ensemble des taux à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 60.25 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.68 %

DECISION

**Sur exposé de Monsieur Jean-Frédéric PELLEGRIN,
Adjoint délégué aux Finances, au Budget et aux Ressources Humaines,**

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de loi de Finances 2024,

ADOpte les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	29.04 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	60.25 %
Taxe d'habitation (TH) :	16.68 %

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20240409-2024_21b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

